



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-04-2026 /

Dossier complet le : 17-04-2026 /

N° d'enregistrement : 016744/KK P

1 Intitulé du projet

Ombrières agrivoltaiques du Bois Saint Pierre

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EKLA 1

Raison sociale

EKLA 1

N° SIRET

94145782200018

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

SINGER

Prénom(s)

Charlotte

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale d'ombrières agrivoltaïques, d'une puissance maximale de 4500 kWc sur les parcelles CS 01 a 07 et CS 09 a 14 sur Laon et ZL 01 a Athies-sous-Laon. La surface cloturée maximale sera de 7 ha. La centrale sera constituée de tables photovoltaïques fixes avec les modules disposés en portrait sur 2 rangées. Les tables métalliques seront maintenues au sol par un système de pieux. Les modules photovoltaïques seront positionnés à 25° d'inclinaison. Les tables seront écartées de 7,3 m d'inter-rang. La hauteur des tables sera de 3,95 m maximum au point haut et 1,8 m minimum au point bas. Un chemin d'accès d'une largeur de 3 m sera créé dans la parcelle. Un poste de transformation et de livraison, relié au réseau électrique, sera implanté en bordure de champ, créant une emprise au sol maximale de 19,9 m². Aucun travaux de démolition n'est prévu. Ce projet agrivoltaïque respectera les articles L.314-36 et R.314-108 et suivants du code de l'énergie, définissant l'agrivoltaïsme.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire de l'électricité renouvelable qui sera entièrement injectée sur le réseau local. Il répond aux objectifs régionaux et nationaux sur la transition énergétique : - au niveau national, la programmation pluriannuelle de l'énergie 2 prévoit une capacité installée de 35,1 à 44 GW photovoltaïque en 2028 (fin 2024, la puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 25,3 GW) - et au niveau régional, le SRADDET des Hauts-de-France, prévoit une production d'énergie renouvelable de 57,3 TWh en 2031 (elle était de 29 TWh en 2021), spécifiant : "" L'effort sera porté sur le solaire avec un fort développement du photovoltaïque"". L'objectif agricole du projet est de maintenir une jachère longue tout en améliorant ses fonctions écologiques grâce aux ombrières agrivoltaïques. Ce dispositif permet de préserver la couverture végétale, de favoriser la biodiversité et de limiter la dégradation des sols.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus, d'une durée comprise entre six et douze mois, seront séquencés en quatre phases : 1 - délimitation du terrain, réalisation des terrassements, et installation de la clôture. 2 - installation des pieux battus, assemblage des supports 3 - montage des panneaux photovoltaïques, création des réseaux électriques 4 - installation du poste de livraison, préfabrique et monte-cable au préalable, après passage du Consuel. Raccordement au réseau de distribution et mise en service du projet. L'emprise du chantier se situera dans le périmètre du futur projet. Une base de vie sera implantée durant la phase travaux exclusivement.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, des visites ponctuelles seront effectuées par une équipe de techniciens. Au moins une visite préventive sera réalisée chaque année. Des visites de maintenance curatives pourront avoir lieu pour remplacer une pièce ou un élément nécessaire au bon fonctionnement de la centrale. Le suivi de la centrale se fera à distance, grâce à un outil de supervision. L'activité agricole repose sur le maintien d'une jachère longue, conduite selon les pratiques en vigueur, par les exploitants actuels, pour garantir la préservation des sols et de la biodiversité. Cette gestion annuelle comprend les interventions nécessaires à l'entretien de la parcelle, notamment la fauche ou le broyage. L'objectif est d'assurer la continuité de cette pratique agricole tout en intégrant les installations agrivoltaïques. Des campagnes de nettoyage des modules pourront être organisées si besoin ponctuellement sur la durée de vie de la centrale. Ces nettoyages seront réalisés par eau osmosée et brossage des modules. À la fin d'exploitation de la centrale, celle-ci sera démantelée. L'ensemble des éléments constitutifs du parc seront retirés sans porter atteinte à l'environnement du site, puis traités via les filières de recyclage adaptées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
puissance maximale Production estimée Superficie maximale couverte en panneaux (projetée) Superficie cloturée maximale Point haut maximum des panneaux	(4500, kWc) (5580, MWh) (1,7, ha) (7, ha) (3,95, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU - zone A sur Laon et sur Athies-sous-Laon

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Une partie du site est compris dans la ZNIEFF de type 2 : collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	la reserve naturelle la plus proche est situee a 6,1 km (regionale : Coteaux Du Chemin Des Dames)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville de Laon a élaboré son PPBE - 4ème échéance 2024-2029. Version approuvée le 1er juillet 2024
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Monument historique le plus proche : Eglise de Vaux sous Laon à 2,2 km Site patrimonial remarquable de Laon à 2,1 km
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Une étude de délimitation des zones humides a été réalisée en 2025 par le bureau d'études NaturAgora. La carte est présente en Annexe 8.1. Ces zones humides seront évitées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN mouvements de terrain sur la commune de Laon
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé le 13/06/2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	ZRE Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit le plus proche à 4,1 km : Le village de Vorges

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Natura 2000 la plus proche : Collines du Laonnois oriental a 2,16 km
D'un site classé ?	☐	☒	Site classe le plus proche a 2,3 km : Bois, promenade et squares environnant la ville de Laon

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements d'eau que ce soit en phase de travaux comme en phase d'exploitation. => Pas impact
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne sera pas a l'origine de drainages ou de modification des masses d'eau souterraines. => Pas d'impact
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements relatifs a la realisation de la fondation du poste de livraison sera a l'origine d'excedents de materiaux. Ces derniers, de faible volume, seront soit reutilises sur le site, soit evacues vers les filieres autorises (mesure MR1) => impact tres faible
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux => Pas d'impact
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas d'alimentation en eau potable ni d'assainissement, il est donc en adéquation avec les ressources disponibles. => Pas d'impact
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet se situe sur une parcelle agricole utilisée comme une jachère longue. Aucun arbre ou haie ne sont présents sur site (mesure ME1). Un recul d'environ 10 m par rapport aux lisières a été pris pour l'implantation des panneaux et les zones humides identifiées par un bureau d'étude écologue ont été intégralement évitées (Mesure ME2) Par ailleurs, la clôture mise en place dans le cadre du projet d'installation de panneaux pour la petite ferme et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données. => Pas d'impact
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'aménagement prévu permet le maintien de l'activité agricole sous les ombrières, conformément aux principes de l'agrovoltisme. Les ombrières sont espacées et dimensionnées pour assurer la continuité des pratiques agricoles de la parcelle. Par ailleurs, le projet est réversible et contribue au maintien et à la valorisation de la vocation agricole du site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Seisme : faible Radon : faible Retrait Gonflement des argiles : faible Risque de remontées de nappe : Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, fiabilité moyenne.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	non concerne

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic supplémentaire engendré se fera essentiellement en phase travaux du fait de l'acheminement du matériel. L'impact sera donc limité dans le temps. Le trafic supplémentaire engendré par les opérations de maintenance sera négligeable, seuls des véhicules légers interviendront sur site. => impact faible en phase travaux et négligeable en phase exploitation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La phase travaux pourra être ponctuellement source de bruit. Le projet est cependant situé à l'écart des habitations et les travaux limités dans le temps. => impact très faible en phase travaux et nul en phase
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	non concerne
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	non concerne
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les éventuelles vibrations seront exclusivement liées à la phase de chantier : notamment le terrassement et travaux de VRD. Le projet est cependant situé à l'écart des habitations et les travaux limités dans le temps. =>
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	non concerne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	non concerne
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La phase travaux engendrera des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des poussières potentielles du fait de l'utilisation d'engins de chantiers. Des mesures adaptées sont prévues pour les réduire (engins normalisés, arrosage des pistes de chantier en période sèche, etc). L'impact des travaux sera très faible. En phase exploitation le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air : il permettra d'éviter la consommation de
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	non concerne
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits pendant la phase de chantier seront gérés, triés et évacués régulièrement dans des centres agréés (mesure MR4) => impact négligeable
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet, particulièrement éloigné des habitations, s'implante sur une parcelle agricole bénéficiant déjà d'un fort masque visuel naturel grâce aux boisements denses qui la bordent au sud et à l'ouest. Afin de parfaire cette intégration paysagère et de limiter les covisibilités depuis la RD1044, située à plus de 230 mètres au nord, une haie sera plantée au nord et à l'est du site. De plus, le poste poste de livraison fera l'objet d'un traitement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'aménagement prévu permet le maintien de l'activité agricole sous les ombrières, conformément aux principes de l'agrovoltisme.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

non concerne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Neant

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures ont été ou seront mises en œuvre dans le cadre de la démarche ERC : - Mesures d'évitement : ME1 : En amont du choix de l'implantation : Prise en compte des enjeux environnementaux dans le choix du site et de la localisation des implantations et chemins d'accès. ME2 : En amont du choix de l'implantation : réalisation d'une délimitation des zones humides, et évitement des zones humides identifiées sur le site. - Mesures de réduction : MR1 : Gérer les matériaux issus des décaissements (Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier, pendant toute la durée des travaux) La terre extraite lors du chantier sera mise en dépôt sur des emplacements réservés à cet effet. Ils constitueront une réserve de matériaux qui sera autant que possible réutilisée. Les excédents seront évacués vers des filières de revalorisation ou de traitement adaptées. MR2 : Adaptation de la période des travaux sur l'année (Engagement du développeur du projet, suivi par le coordinateur environnemental, pendant toute la durée du chantier) : En phase de chantier, un calendrier d'intervention sera étudié avec un expert écologue et mis en œuvre le cas échéant. MR3 : Limiter l'obstacle au déplacement de la faune : (Constatation sur site via les suivis de chantier et d'exploitation.) La clôture permettant de délimiter l'emprise du projet sera équipée d'une clôture autoroutière à mailles inversées : les grosses mailles seront donc en bas, et permettront le passage de la faune, réduisant ainsi l'obstacle au déplacement de la faune. Les mailles en pied de clôture feront une vingtaine de centimètres. De plus, la clôture sera dotée d'ouverture (25x25cm) tous les 50m, en pied de clôture. De plus, afin de limiter l'impact des clôtures sur la faune volante, la hauteur du grillage est limitée à 2 mètres. L'emploi de file herbeuse est

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet agrivoltaïque du Bois Saint-Pierre se situe sur une parcelle en jachère longue à distance des habitations, et des axes de communication. L'impact visuel sera limité grâce aux boisements existants, à la plantation d'une haie et à l'harmonisation chromatique du poste de livraison. Concernant le milieu naturel, les zones humides ont été totalement évitées et feront l'objet d'une protection physique durant le chantier, tandis que la clôture permettra le passage de la petite faune. Par ailleurs, tout en permettant le maintien d'une activité agricole conformément aux principes de l'agrivoltaïsme, le projet aura un impact positif sur la qualité de l'air : il permettra d'éviter la consommation de charbon, de fioul et de gaz, ressources non renouvelables. Le projet n'engendrera pas d'incidences négatives notables sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)